



## *Freins et leviers de la justice restaurative en France*

### *Note de synthèse*

*Sous la direction scientifique de*

*Sid ABDELLAOUI, Nicolas AMADIO et Patrick COLIN*

#### **Composition de l'équipe de recherche :**

**ABDELLAOUI Sid**, Professeur de Psychologie Sociale et du Travail, Laboratoire INTERPSY (EA 4432), Université de Lorraine, France, (Responsable scientifique)

**AMADIO Nicolas**, Maître de Conférences en Sociologie, Laboratoire DynamE, CNRS, Université de Strasbourg, (Responsable scientifique)

**AUZOULT Laurent**, Professeur de Psychologie Sociale et du Travail, Université de Montpellier III, Laboratoire EPSYLON

**BLATIER Catherine**, Professeure de Psychologie Clinique et Pathologique, Université Grenoble Alpes, Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie - Personnalité-Cognition-Changement social.

**COLIN Patrick**, Maître de Conférences en sociologie, Laboratoire DynamE, CNRS, Université de Strasbourg, (Responsable scientifique)

**SARG Rachel**, Ingénieure d'Etudes CERIS, CADIS, EHESS-CNRS Paris

**TESTOURI Linda**, Doctorante en psychologie, Université de Lorraine et psychologue clinicienne.

« Recherche réalisée avec le soutien de la Mission Droit et Justice »

Décembre 2016

**ABDELLAOUI Sid**, Professeur de Psychologie Sociale et du Travail, Laboratoire INTERPSY (EA 4432), Université de Lorraine, France, Professeur de Psychologie Sociale et du Travail, Responsable du Master 2 Management Hospitalier, Expert près la Cour d'Appel de Rouen, Vice-Président de l'Association Française de Criminologie (Responsable scientifique)

**AMADIO Nicolas**, Maître de Conférences en Sociologie, Laboratoire Dynamiques Européennes (DynamE), UMR CNRS, Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Intervention Sociale, Assesseur de la faculté des sciences sociales, Université de Strasbourg (Responsable scientifique).

**AUZOULT Laurent**, Professeur de Psychologie Sociale et du Travail, Université de Montpellier III, Laboratoire EPSILON, EA 4556 Dynamique des Capacités Humaines et des Conduites de Santé.

**BLATIER Catherine**, Professeure de Psychologie Clinique et Pathologique, Université Grenoble Alpes, Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie - Personnalité-Cognition-Changement social (LIP).

**COLIN Patrick**, Maître de Conférences en sociologie, Laboratoire Dynamiques Européennes (DynamE), UMR CNRS, Université de Strasbourg, Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Intervention Sociale (Responsable scientifique)

**SARG Rachel**, Ingénieure d'Etudes au Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Intervention Sociale (CERIS) et au Laboratoire Dynamiques Européennes (DynamE), UMR CNRS, chercheuse associée au Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologique (CADIS), EHESS-CNRS Paris

**TESTOURI Linda**, Doctorante en psychologie, Université de Lorraine, Psychologue clinicienne, Chargée d'enseignements à l'université de Rennes 2.

« Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission Droit et Justice (convention n°13.34). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission. »

## Problématique et objectifs de la recherche

En France, la mise en place de modalités d'application de la justice restaurative émerge doucement mais difficilement. Quelques initiatives, largement médiatisées, comme le partenariat entre l'INAVEM et le SPIP de la maison centrale de Poissy autour d'une expérimentation entre détenus et victimes ou les médiations sentencielles ou post-sentencielles dans le cadre du programme européen AGIS, attestent d'un intérêt croissant pour la justice restaurative. Mais ces pratiques, professionnelles et/ou bénévoles, suscitent aussi des débats passionnés car elles questionnent le sens même de la peine, de la place de la victime, de l'infracteur, des groupes sociaux et plus largement du système judiciaire dans ce type de dispositifs.

Ainsi, les craintes exprimées, mais aussi la multiplication des initiatives hors du cadre judiciaire, rendent nécessaire l'évaluation scientifique de ces différentes pratiques. Cependant, elles questionnent aussi plus largement le dispositif judiciaire actuel et sa capacité à faire une place à cette nouvelle forme de régulation des conflits. C'est notamment pour répondre à ces questions que nous avons élaboré une problématique qui peut se résumer en un objectif général : établir une typologie des logiques et modalités mettant en perspective les freins et leviers de la justice restaurative en France, à partir non seulement de leurs conditions de réalisation, mais aussi de leurs impacts sur les acteurs centraux et périphériques.

Cette typologie tient compte de trois postulats d'ordre méthodologique, lesquels déterminent deux phases d'enquête. Premièrement, les conditions de développement d'une justice restaurative ne sont réunies que si celle-ci s'appuie sur un socle normatif et juridique commun. Sa réussite ne tient pas à la seule interaction qui se joue entre auteurs/victimes, mais à la participation de la communauté judiciaire et sociétale. Deuxièmement, seul un questionnement des pratiques et des valeurs auprès des professionnels permet de dégager des critères et des indicateurs de réussite mais aussi de résistance aux nouvelles pratiques judiciaires. Enfin, la variabilité des pratiques de justice restaurative et leur développement dépendent de plusieurs variables, en particulier d'ordre social, psychologique, juridique et culturel.

## Méthodologie de la recherche

La recherche se décline selon deux axes : un axe sociologique, un axe psycho-socio-cognitive.

Le premier axe vise, à travers des entretiens exploratoires et semi-directifs, des ateliers collectifs et la passation de questionnaires auprès des professionnels de la chaîne pénale et de la population civile, à cibler les principaux enjeux relatifs aux questions posées par la justice restaurative et à faire émerger les thématiques qui font sens pour les acteurs.

La phase d'enquête exploratoire (entretiens et questionnaire préalable) a permis de faire émerger des caractéristiques fortes. Certains principes et pratiques de justice restaurative apparaissent parfois fortement polarisants. En effet, selon les acteurs de la chaîne

pénale, l'intérêt de pratiques de justice restaurative peut faire l'objet d'une relative indifférence ou, au contraire, d'un certain prosélytisme. Le sentiment d'une multiplication des mesures et de l'outillage judiciaire existant n'est pas étranger à ces réactions critiques. Quant aux personnes qui se font promotrices de la justice restaurative, leurs motivations s'appuient principalement sur des connaissances et des expériences positives en matière de médiation. Toutefois, elles sont aussi en capacité de fournir des éléments de mise à distance et de réflexions critiques qui attirent notre attention sur la nécessité de garde-fous, voire de freins au développement de nouvelles pratiques. Sur ce point les acteurs évoquent par exemple la nécessité d'une sanction pénale préalable, le contrôle par des professionnels assermentés, le risque d'effriter le caractère symbolique de la loi. Ces critiques questionnent plus largement le dispositif judiciaire actuel et sa capacité à faire une place à de nouvelles formes de régulation des conflits. De plus, la question définitoire de la justice restaurative s'est avérée particulièrement importante et délicate en matière d'impact sur les méthodes employées et l'interprétation des données. A cela, deux raisons peuvent être avancées :

La première réside dans le fait qu'en cherchant à identifier les freins et leviers de la justice restaurative à travers les représentations et les pratiques des acteurs du système juridico-pénal, le principal écueil serait d'imposer une définition établie au préalable et, avec elle, les principes, les valeurs et les pratiques qui lui sont associés. L'un des objectifs de cette étude est que les acteurs conduisent les chercheurs à travers le dédale de la terminologie associée à la notion de justice restaurative. Toutefois, les premiers entretiens nous ont convaincus de la nécessité de proposer des définitions génériques. Permettre la mise en mots et en sens de pratiques et représentations renvoyant à la justice restaurative nécessite donc d'en user avec précaution, notamment dans la mesure où elle porte une dimension politique particulièrement prégnante. Bien des aspects définitoires qui la concernent sous-tendent des options politiques, idéologiques et/ou spirituelles.

La seconde raison renvoie au fait que la recherche ne porte pas seulement l'ambition d'identifier les freins et leviers de la justice restaurative à travers les représentations et les pratiques mais aussi de les analyser finement. Identifier les freins et les leviers de la justice restaurative ne revient pas simplement à décrire les pratiques et expériences existantes, à discriminer celles qui semblent fonctionner de celles dont les résultats de ne sont pas probants, à faire émerger les cadres socio-cognitifs qui en expliquent pour partie la réussite ou non. Les données ainsi produites servent aussi à fournir des éléments de compréhension des phénomènes et attitudes observées à l'égard de notre objet. De ce point de vue, les différents outils d'enquête employés dans la présente étude devaient pouvoir trouver, dans une approche commune de la justice restaurative, les conditions favorables à une exploitation analytique cohérente. Dans le même temps, cette cohérence ne doit pas se faire au détriment de la qualité des matériaux recueillis. Or, si la qualité des matériaux qui ont servi à cette analyse peut certes être grandement influencée par un éventuel biais introduit par une définition pré-construite et imposée, elle peut aussi l'être par un déficit de caractérisation de ce à quoi renvoie la justice restaurative. Comment traiter et comparer des données construites sans référence commune ?

Le second axe se concentrait davantage sur les principaux processus fins pouvant être mobilisés dans les interactions se déroulant au sein d'une triade « auteur-victime-facilitateur » et sur ceux que peuvent investir les professionnels, ceci au moyen de plusieurs méthodes (entretiens exploratoires et semi-directifs, questionnaires, analyses de dossiers).

Ainsi, une étude a été réalisée sur la base d'une grille d'analyse critériée (indicateurs démographiques, pénaux, socio-éducatifs, psychologiques, temporels, type de modalité de réparation,...). Il s'agissait d'examiner une série de dossiers concernés par une mesure de médiation pénale. L'objectif principal consistait à déterminer les freins et leviers de la mesure de réparation pénale, de mettre en évidence les processus à l'œuvre chez l'adulte et en particulier chez le jeune majeur ainsi que chez les différents intervenants, afin de modéliser la structuration d'une procédure judiciaire visant à entraîner un processus de transformation d'un délinquant.

L'examen d'un panel de mesures de médiation devait permettre d'identifier les motifs évidents ou masqués de leur aboutissement ou de leur non-aboutissement, selon les différentes sources. L'intérêt a été porté sur des obstacles identifiés ou non par les auteurs mais apparaissant dans l'analyse de nombreuses mesures. En premier lieu, on s'est interrogé sur les processus de double intérêt dans la détermination des bénéficiaires et sur les critères avancés au moment de l'enquête de faisabilité, en fonction notamment du degré d'implication des intéressés. Il était important de définir la reconnaissance par le délinquant de sa responsabilité par une analyse discursive permettant de mettre en évidence le niveau d'investissement psychologique de ses actes et son jugement moral, ainsi que sa capacité à intégrer et mettre en œuvre des processus de réparation. On comprend bien la démarche de la justice, qui consiste à ne pas s'arrêter à l'idée souvent avancée par le discours ambiant selon lequel notamment, l'action judiciaire peut cesser puisque les assurances prennent en charge les frais et qu'il y a eu une reconnaissance de culpabilité. Il s'agissait d'une part de déconstruire les représentations et croyances et, d'autre part, de mettre en évidence les leviers sur lesquels s'appuyer pour développer l'investissement de l'auteur et des acteurs qui l'entourent ou l'accompagnent.

Par ailleurs, les victimes attendent souvent des excuses de la part du délinquant, puisque les assurances couvrent souvent le montant des frais engagés pour une remise en état. Quelles raisons font que la victime accepte que les prestations en nature soient effectuées directement à son bénéfice? La réparation directe est-elle plus efficace pour la restauration de l'auteur et de la victime qu'une réparation moins directe? La détermination des motivations internes des victimes, souvent non affirmées, aura permis la mise en évidence des attentes qui, lorsqu'elles ne sont pas comblées par la procédure, créent un manque tel que rien ne peut réellement venir en réparation. L'analyse psycho-clinique de la médiation pénale et des enjeux interindividuels de la démarche visait à savoir comment, au travers d'une mesure judiciaire, il est possible d'augmenter le sentiment de responsabilité des auteurs tout en tenant compte de ce qui se joue une fois la démarche achevée. C'est ainsi que des entretiens semi-directifs et de passations de questionnaires ont été dans un premier temps mis en place auprès d'un panel d'acteurs concernés par un même dispositif de Justice Restaurative. Dans ce cadre, on s'est précisément intéressé aux processus et mécanismes socio-cognitifs liés à l'application de la justice restaurative dans un dispositif légal. Cette étude s'est limitée à une forme de justice restaurative orientées sur la médiation. Elle a concerné dix professionnels du cadre pénal (médiateur, procureur, chef et directrice de service de médiation pénale) et six professionnels évoluant en milieu pénitentiaire (psychologues, SPIP,

infirmières psychologues). Précisons qu'aucun des sujets rencontrés n'a bénéficié de près ou de loin d'une formation sur la justice restaurative. Le but était donc d'appréhender la manière dont les professionnels développent leurs représentations et des logiques sous-jacentes sur les médiations auteurs-victimes et s'ils estiment que la médiation pénale fait partie d'un dispositif restaurative. Ceci à partir d'une grille d'entretien qui se présentait sous la forme d'un questionnaire centré sur les pratiques de médiation et s'articulait autour de 4 catégories d'objets : 1) Pratique-Identité professionnelle ; 2) Déroulement-préparation à la rencontre ; 3) Médiation-rencontre ; 4) Système de pensées associé à la justice restaurative.

Une autre étude a permis de traiter les perceptions et représentations de participants à un dispositif de formation sur la Justice Restaurative dans le cadre des sessions proposées par l'institut de la Justice Restaurative. L'objectif était principalement de mesurer l'impact d'une telle formation sur différentes dimensions relevant aussi bien des représentations de la justice restaurative que des compétences et savoirs mobilisés par la mise en place et l'animation d'un dispositif de justice restaurative. Ainsi, divers professionnels ayant 9 ans d'ancienneté professionnelle en moyenne ont répondu avant/après une formation sur la justice restaurative animée par l'Institut Français pour la Justice Restaurative et la Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation. On mesurait à l'aide de tâches d'évocation les représentations associées aux obstacles perçus et aux leviers perçus de la justice restaurative. Les participants devaient évoquer tous les mots et idées leur venant à l'esprit pour qualifier les résistances associées aux croyances en la justice restaurative, à la réalisation effective de la justice restaurative et aux mesures à mettre en place pour favoriser sa diffusion.

Par ailleurs, les participants devaient indiquer à l'aide d'échelles en 7 points (de type Likert) s'il était probable que leurs pratiques professionnelles concernent la justice restaurative à l'avenir, s'il s'agissait d'une bonne chose, si cela leur paraissait important et si cela dépendait uniquement d'eux-mêmes.

## Terrain ou données ayant servi de support à la recherche

La cohérence de l'enquête sociologique s'appuie notamment sur un protocole permettant d'établir des dimensions de recherche à partir de la phase exploratoire dont l'investigation se poursuit tout au long de sa mise en œuvre. Sur cette base, nous retrouvons dans l'ensemble des outils d'enquête déployés six dimensions principales, à savoir, les représentations de la justice restaurative, les pratiques et expériences en lien avec la justice restaurative, les représentations et attentes quant à la place de la victime, de l'auteur et de la société par rapport aux principes et pratiques de justice restaurative, et enfin le rapport du modèle restauratif avec le système judiciaire et pénal.

Au total, 648 personnes sont interrogées par questionnaires, plus de 30 entretiens semi-directifs sont réalisées et 4 groupes d'ateliers collectifs sont constitués (Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Roubaix). L'objectif de l'échantillonnage est de comparer les pratiques et les représentations des groupes professionnels entre eux malgré la complexité de l'organisation du système judiciaire et pénal, l'hétérogénéité des sous-catégories d'acteurs en termes de poids et la difficulté à circonscrire a priori la population recouvrant le secteur « acteurs de la société civile ». En effet, la réalisation d'un échantillonnage aléatoire est rendue impossible

par l'absence de données suffisantes sur les populations sondées et des éléments de faisabilité dont l'accessibilité et le temps imparti à l'enquête. Plutôt que de nous concentrer sur une seule catégorie d'acteurs, nous avons fait le choix d'opérer des « focus » sur plusieurs catégories, préférant palier la non-représentativité statistique de notre échantillon par la volonté de chercher à faire un premier état des lieux des freins et leviers de la justice restaurative au sein du système judiciaire français et d'en comprendre les principaux ressorts.

Les secteurs professionnels retenus sont interrogés selon des critères de pertinence permettant d'effectuer des comparaisons. Ainsi, la sélection des individus veille à la diversité des situations selon les critères de segmentation déterminés par la représentation des catégories d'acteurs (champs professionnels / intervention envers les auteurs / Intervention envers les victimes / degré d'institutionnalisation des interventions (associations habilitées ou non) / degré d'implication (potentiel) dans le champ de la justice restaurative). Les acteurs de la chaîne pénale et judiciaire sont regroupés en trois grands secteurs. Le secteur « justice » comprend des acteurs des policiers, des magistrats du siège et du parquet, juges de proximité, des avocats. Le secteur « exécution des peines et administration pénitentiaire » comprend les personnels de l'Administration Pénitentiaire (Directeurs de prison, surveillants, conseiller d'insertion et de probation, SMPR-UCSA). Le secteur « Association d'aide aux victimes et d'accompagnement des auteurs » comprend des correspondants départementaux d'aide aux victimes, des associations d'aide aux victimes, des associations socio-judiciaires (Contrôle judiciaire, suivi des mesures, alternatives aux poursuites). Nous avons également regroupé dans un secteur « Acteurs de la société civile », des bénévoles, des élus, des aumôniers et des étudiants en droit.

L'analyse des questionnaires préalables retournés et des entretiens exploratoires a certes permis d'affiner les questions et modalités mais surtout de nous rendre compte de la très faible sensibilisation des acteurs à la notion de justice restaurative. Devant cette méconnaissance et donc du risque du refus de répondre et/ou du taux de non réponses élevé, nous avons fait le choix de nous appuyer sur une définition générale de justice restaurative dans le questionnaire finale, les entretiens et les ateliers collectifs.

Nous avons opéré de la même façon pour connaître la position des acteurs par rapport à la généralisation possible de pratiques de justice restaurative. Sur la base de constats tant théoriques qu'empiriques, trois pratiques apparaissent comme prototypiques dans leurs principes et objectifs sont retenues : la rencontre auteurs victimes, la conférence de groupe familiale et le cercle de détermination de la peine. Leurs définitions sont également présentées lors de la mise en œuvre des différents outils d'enquête. Le questionnaire se divise en plusieurs parties : les caractéristiques sociodémographiques ; le sentiment par rapport à la mise en place de certaines pratiques en matière de justice restaurative ; le sentiment par rapport aux effets de la justice restaurative ; l'intérêt d'appliquer des pratiques de justice restaurative en fonction des infractions ; les situations professionnelles et la possibilité d'appliquer des mesures de justice restaurative ; le profil professionnel de la personne ; comment se situent les auteurs et les victimes rencontrés dans le cadre professionnel par rapport à une éventuelle rencontre ; les conditions qui pourraient freiner ou motiver la mise en place de pratiques de justice restaurative. Le questionnaire définitif contient un nombre important de questions fermées et ouvertes, à réponse unique et à choix multiple. Le volume du questionnaire est justifié par le fait qu'une première partie est identique pour tous les

acteurs concernés. Une seconde partie comprend des questions spécifiques en fonction de la profession exercée.

## Principales conclusions de la recherche

L'analyse des représentations, des stratégies et des pratiques des acteurs a pu ainsi mettre en lumière à la fois les principaux obstacles à l'implantation de la justice restaurative en France, mais aussi les leviers et les conditions sur lesquelles peut s'appuyer sa diffusion.

Quelques principaux résultats sur chacun des deux axes :

Relativement au premier axe, les résultats empiriques montrent à ce sujet deux points significatifs. D'abord, une forte majorité des acteurs rencontrés expriment une absence de connaissance à la fois du terme de justice restaurative, restauratrice ou réparatrice, mais aussi des pratiques ou mesures auxquelles il renvoie. Ensuite, cette question de la compréhension du terme recouvre celle de la définition du type de mesures et de pratiques auquel la justice restaurative peut être identifiée. Plus précisément, est-ce que la justice restaurative commence et s'arrête à des expériences de rencontres entre auteurs et victimes, ou intéresse-t-elle plus largement des mesures allant du rappel à la loi à ces expériences de rencontres auteurs-victimes en passant par la médiation pénale ? Il s'agit là d'une question récurrente recueillie lors des entretiens et qui impacte la lecture que l'on peut faire des réponses et matériaux récoltés qualitativement et quantitativement. On retrouve ainsi, auprès des acteurs rencontrés, la pluralité et la complexité définitoire constatées sur le plan théorique.

L'évaluation de l'intérêt de la justice restaurative en fonction des infractions permet par ailleurs de distinguer trois types de positionnement répartis en fonction des infractions :

- des infractions qui se prêtent le plus à la justice restaurative : infractions liées aux obligations familiales ; violences conjugales ; violences envers les adultes ; outrages ; injures, menaces, diffamations ; dégradations destructions ; harcèlement ; atteintes à la vie privée ; tapage, nuisance ; infractions routières ; infractions liées au droit du travail ; infractions liées à l'environnement.
- des infractions qui se prêtent éventuellement à la justice restaurative : homicide involontaire ; violences sur mineurs ; vol, recel ; escroquerie, abus de confiance ; autres atteintes aux biens.
- des infractions qui se prêtent peu à la justice restaurative : homicide volontaire ; viol ; infractions à la législation sur les stupéfiants ; infractions économiques et financières ; infractions liées à la santé publique et aux professions réglementées ; atteinte sexuelle, atteinte aux mœurs ; inceste ; terrorisme.

Indépendamment du type d'infraction, la police et le personnel de surveillance pénitentiaire marquent une grande réticence au recours à la justice restaurative. Nous pouvons remarquer la position particulière des associations d'aide aux victimes et d'accompagnement des auteurs ainsi que des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui sont très souvent plus favorables à l'usage de la justice restaurative même pour les infractions les plus graves.

Les différentes études réalisées sur le second axe ont permis de relever un grand nombre d'informations utiles à la compréhension de ce qui se jouait précisément sur le plan des représentations, discours et perceptions de chacun de acteurs impliqués dans la mise en place d'un dispositif de justice restaurative, parmi lesquelles on trouve :

- Un manque d'information, de communication en amont auprès des usagers sur l'existence du dispositif.
- Les limites d'une formation commune des professionnels à la médiation pénale.
- La confusion identitaire entre la fonction visant à produire prioritairement un accord et celle visant créer les conditions d'appropriation d'un accord en construction.
- Une part trop importante de l'intersubjectivité durant la phase de production écrite. Tout ceci posant ainsi d'importantes difficultés de communication avec la justice sur les attentes et principes directeurs.
- La justice restaurative est envisagée comme un processus qui nécessite du temps consacré aussi bien à la préparation qu'à l'analyse des effets.
- L'absence de débriefing des rencontres des usagers sur les effets à court, moyen et long terme.

D'un point de vue plus clinique, il ressort dans l'ensemble que la participation dans un dispositif de justice restaurative dépend de la nature des relations qui s'établissent dans le cadre du dispositif. Ainsi, il s'avère nécessaire d'étayer les échanges à partir d'activités (le faire) et sur la réflexion sur soi (dire qui l'on est), ceci ayant probablement pour effet de centrer l'attention des participants sur eux-mêmes et favoriser le changement sur le mode de la co-analyse et de la co-construction d'une issue. Il est ainsi nécessaire de travailler l'alliance de travail sur le registre de la confiance avec le facilitateur et sur les modalités de fonctionnement du dispositif.

Nous présentons ci-dessous, de façon synthétique et systématisée, les principaux obstacles et difficultés relevés quant à l'implantation et au renforcement de la justice restaurative

- La **difficulté d'établir une représentation commune** de la justice restaurative qui, tout comme dans la littérature, témoigne de la complexité conceptuelle de ces pratiques se traduisant par son caractère insaisissable auprès des acteurs.
- La **réticence éprouvée à l'égard de la notion de communauté** difficilement transposable dans le contexte français, **et de son intervention** dans le champ judiciaire synonyme de risque d'iniquité dans le règlement des parties. Pour beaucoup, l'Etat doit rester le seul garant d'une solution juste et équitable face aux intérêts des parties et de la société civile.
- Le **manque de temps et de moyens** qui pourrait être attribué à des pratiques qui sont conçues comme étant d'autant plus chronophages qu'elles reposent sur des interactions humaines et de l'accompagnement sur un temps parfois long permettant de personnaliser le traitement judiciaire (autant pour les auteurs que pour les victimes).
- La question de **l'articulation entre des temporalités** qui peuvent être différentes, par exemple, au regard du traitement d'un dossier judiciaire et de l'évolution de l'auteur comme de la victime (notamment dans ses dimensions sociales et psychiques).
- L'ensemble des acteurs, favorables ou non à la justice restaurative, s'accordent sur **l'impossibilité d'une application systématisée** des pratiques de justice restaurative. Il faut privilégier le cas par cas. Pour certains, il semble inconcevable d'envisager sa mise en œuvre pour les crimes les plus graves.

- Les acteurs ont par ailleurs soulevé la question du **financement des mesures de justice restaurative** et se sont montrés préoccupés par le coût que pourrait représenter la mise en œuvre de ces mesures, notamment du point de vue des moyens humains.
- Parmi les acteurs interrogés, nombre d'entre eux se posent la question de savoir à **qui incomberait la mise en pratique de ces mesures**. Si la loi de 2014 mentionne la notion de tiers indépendant elle n'en précise pas davantage les caractéristiques professionnelles et de mise en œuvre.
- **La formation des acteurs** susceptibles d'intervenir dans la mise en place des mesures reste une question importante pour les professionnels rencontrés. A qui s'adresseront ces formations ? Bénévoles, professionnels de la justice ? Psychologues ? Professionnels des associations ? etc. Quelles seront les modalités de formation en termes de contenant et de contenu ? Quels objectifs leur seront assignés ? De quelles formes de reconnaissance et de légitimité les formés disposeront-ils ?
- Les acteurs s'interrogent sur **l'efficacité des mesures de justice restaurative**. Du point de vue des auteurs, les risques d'instrumentalisation de la victime et du système judiciaire sont soulevés, comme ses effets sur la responsabilisation. Il faut aussi souligner la question de la place dans ce type de dispositif de personnes souffrant de troubles psychiatriques. Du point de vue des victimes, certains acteurs mettent en question l'intérêt et l'opportunité de telles mesures, notamment quant à leur reconstruction identitaire qui peut passer par une volonté d'oublier les faits, les acteurs associés, etc.
- Certains acteurs ont manifesté **le risque de banalisation du traitement judiciaire** (« *ce n'est pas le rôle de la justice !* ») et a fortiori de perte d'efficacité du modèle de sanction.
- Un certain nombre de professionnels souligne leur  **Crainte d'une perte de l'autorité** en particulier l'évasion d'une part importante des contentieux pénaux au profit d'association ou de systèmes communautaires, l'amoindrissement de l'autorité étatique et de ses représentants ou encore l'aggravation du laxisme croissant à l'égard des infracteurs.
- Sont pointées aussi des réticences liées au sentiment d'**effets de brouillage des domaines de compétence** entre les professionnels de la chaîne pénale et entre les professionnels de la justice restaurative et les acteurs de la société civile.
- Les professionnels sont en capacité de pouvoir se projeter dans une pratique future concernant la justice restaurative mais **la confiance en eux dans la mise en place d'un programme restauratif dépend du soutien et de l'implication des services/hiérarchie** ainsi que d'une formation commune partenariale pour renforcer le sentiment de maîtrise.

## Pistes de réflexion quant au développement de la justice restaurative

Les freins et leviers mis en perspective par notre enquête montrent que, malgré les efforts de sensibilisation entrepris par le Ministère de la Justice auprès des acteurs de la chaîne pénale et judiciaire, la notion de justice restaurative peine encore à trouver une définition et des représentations communes. Les acteurs rencontrés s'accordent cependant sur les

conditions, limites et précautions relatives à la mise en place de pratiques de justice restaurative. Les prérequis importants du côté de l'auteur comme de la victime, la nécessité d'envisager la justice restaurative au cas par cas, la complémentarité avec le système judiciaire, l'importance de la peine comme sanction punitive, les risques d'interférences avec la phase sentencielle, sont parmi les principaux arguments relevés par ses détracteurs comme par ses promoteurs. Ces arguments montrent l'attachement des acteurs rencontrés aux caractéristiques du système pénal et judiciaire français, tout en mettant en avant la nécessité de le voir évoluer. C'est peut-être là que s'origine ce qui semble pour les acteurs faire le plus défaut à la justice restaurative telle qu'elle est présentée : le manque de cadrage, de précisions des dispositifs et des objectifs qui lui sont attribués fait douter de son efficacité, sinon de sa pertinence. Cette attitude critique ou simplement sceptique est bien entendu redoublée par le contexte d'intensification de la charge de travail et de contrainte budgétaire qui caractérise l'ensemble des catégories d'acteurs rencontrés.

Pourtant, ces derniers ont aussi fait émerger que les pratiques de justice restaurative peuvent renvoyer à des pratiques qu'ils exercent déjà et qu'ils souhaiteraient pouvoir prendre le temps de développer plus avant parce qu'ils en constatent la pertinence. Toutes ces pratiques renvoient à des activités de type communicationnel ou relationnel que les acteurs identifient à un mouvement de fond traversant l'ensemble de la sphère sociale et pas uniquement le monde judiciaire. Mais leur inscription dans le domaine pénal doit être encadrée, entourée de garanties permettant la protection des droits et des libertés individuelles, l'intégrité physique et psychique des participants, l'ordre et la cohésion sociale. Les échanges avec les acteurs et les programmes de justice restaurative qui sont mis en place à l'heure où nous écrivons ces lignes montrent que sur tous ces points, la justice restaurative « à la française » sait trouver ses arrangements.

Il y a cependant un point qui, plus que les autres, complexifie considérablement la tâche aux acteurs de la justice restaurative parce que, sans la dimension à laquelle il renvoie, elle perd son originalité. Cette dimension, est celle du « collectif-partie prenante du conflit » ou, pour le dire autrement, de la communauté. En France, le terme de communauté étant négativement connoté, on parlera souvent de « société civile ». Mais l'idée de société civile ne rejoint pas tout à fait celle de communauté et, au passage, la justice restaurative perd de son originalité par rapport à d'autres formes alternatives de résolution des conflits en dénaturant plus ou moins la force du triptyque auteur-victime-communauté. Partant, cela impact la lecture du conflit qui sous-tend la philosophie de la justice restaurative. Une lecture dans laquelle les ennemis doivent pouvoir se concevoir comme des adversaires avec lesquels il est possible d'entrer en relation, de partager un monde et un futur communs. Les acteurs français de la chaîne pénale et judiciaire disposent-ils des ressorts socio-psychologiques qui permettraient à des pratiques de justice restaurative de s'ancrer effectivement ?

Bien qu'au terme de ce rapport et de l'enquête conséquente qui l'a permis, il reste difficile de répondre à cette question de façon tranchée. Il y a bien des attentes en termes d'évolution des pratiques de justice et il semble que certaines formes de pratiques de justice restaurative y répondent. Les acteurs s'en saisissent en trouvant des arrangements normatifs permettant aux pratiques de justice restaurative de trouver un espace pour s'inscrire en complément au système de sanction. Mais pour beaucoup d'acteurs, la justice restaurative semble ne pas pouvoir s'institutionnaliser autrement qu'en relais d'un système punitif dans lequel la lecture du conflit comme transgression de la norme prévaut. Non pas parce que la justice restaurative apparaît comme inutile, non pertinente ou inefficace, mais parce qu'ils estiment n'avoir ni le temps ni les moyens matériels et humains pour mettre en œuvre des pratiques aussi

exigeantes personnellement que professionnellement. Le fait de remplir avec satisfaction leurs missions actuelles relèvent déjà pour eux d'un défi quotidien.

## Limites des dispositifs existants et principaux leviers de mobilisation des acteurs

- Les nouvelles mesures pourraient **s'appuyer sur les pratiques existantes** en termes d'adhésion philosophique et de moyens déjà présents. En effet, cela permettrait d'ancrer ces pratiques dans un univers de sens commun déjà partagé par un certain nombre d'acteurs et, supposerait un investissement minime en valorisant et professionnalisant les acteurs de la médiation pénale, familiale et sociale.
- L'enquête a permis de mesurer **l'impact positif des campagnes d'information** à destination des professionnels de l'aide aux victimes et de l'exécution des peines. Il convient ainsi de développer et d'appuyer ce type démarches à destination spécifique des professionnels d'une part, mais aussi plus largement à destination du grand public afin **d'obtenir un consensus social** nécessaire à l'implantation de ces nouvelles pratiques.
- L'un des principaux freins repose sur l'idée que la justice restaurative n'est pas légitimée dans le monde de la justice du fait que cela n'est pas un objectif de changement partagé. Peut-être faut-il **clarifier la communication autour de ces pratiques**, si c'est effectivement la volonté politique du moment que de promouvoir ce type de Justice.
- Toutefois, l'enquête montre que **la formation a peu d'impact sur les représentations des acteurs** et que certaines pratiques sont plus facilitatrices que d'autres. Aussi peut-on estimer que **recentrer les formations à la justice restaurative sur les pratiques permettrait de faire évoluer plus efficacement les représentations** contrairement aux informations, fussent-elles persuasives.
- **Mettre en place un encadrement, une transmission de partage/ échange avec des équipes pilotes**, un espace *d'expression des irritants* évitant d'éventuels réfractaires au changement en libérant la parole sur leurs craintes. Il s'agit aussi d'éviter de créer le sentiment que la pratique de la justice restaurative soit imposée mais plutôt de renforcer l'appropriation de cette approche via leur pratique professionnelle.
- **Encourager les autorités judiciaires à informer les potentiels participants** de l'existence des mesures de justice restaurative dès les premiers contacts avec les victimes/plaignants et les auteurs/mise en cause. Sur ce point, on peut souligner que les policiers, généralement rétifs à ces pratiques, sont majoritairement prêts à informer les usagers de leur service de l'existence de mesure de justice restaurative (51,5% Oui contre 39,7% de Non) à condition que cela soit intégré à leurs missions professionnelles.
- Les acteurs qui témoignent d'une adhésion aux principes et pratiques de justice restaurative fondent leur motivation sur les effets espérés à la fois au niveau de **la responsabilisation et de la réinsertion des auteurs** ainsi que de **l'apaisement et de la réparation de la victime**. En conséquence, il apparaît nécessaire d'appuyer et de **communiquer sur les impacts positifs** de pratiques de justice restaurative, en fonction des attentes et des spécificités des professionnels ciblés. Cela est d'autant plus primordial, que la majorité des acteurs s'accordent sur la nécessité de transformer le système judiciaire existant au regard du sentiment d'échec d'une justice uniquement punitive. Le

défi des pratiques de justice restaurative est de convaincre sur sa capacité à se proposer comme une alternative tout en laissant une place aux spécificités juridiques françaises dont l'intervention de l'Etat et la place centrale de la sanction punitive.

- Il apparaît comme pertinent de **se distancier des notions anglo-saxonnes et religieuses** que sont par exemple, la communauté, le pardon, afin d'éviter les distanciations de principes (« inapplicable/incompatible en France ! ») et de donner le sentiment aux acteurs de préserver et de garantir le respect des spécificités du modèle français.
- Les acteurs sont en attente d'**évaluations et de transparences** autour des résultats de l'impact des mesures sur les victimes, l'infracteurs, les proches, la société civile et sur le système judiciaire.
- Un levier de diffusion de la justice restaurative consisterait ainsi à mettre **l'accent sur les garanties de minimisation des risques** pour la victime plutôt que sur ses potentialités en matière de réparation psychologique, de réhabilitation de l'auteur et de lutte contre la récidive.
- **Un travail en binôme pour les médiations** permet de mieux appréhender le sens et la pratique de la justice restaurative (regard croisé, co-analyse des situations en cours et amélioration des pratiques).